



**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
(SSIAD DU CH DE LA ROCHEFOUCAULD)**

***Règlement de  
fonctionnement***

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 2/12</p>
---	--	---

## PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement, institué par le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'adresse aux usagers et aux acteurs du service. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille des résidents à la vie du service.

Il est remis et reste à disposition de l'utilisateur et/ou de son représentant légal et de sa famille avec le livret d'accueil. Le personnel du service est à la disposition de la personne pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant. Il est également remis à chaque agent ainsi qu'à chaque personne qui exerce à titre libéral ou qui intervient à titre bénévole au sein du service.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les usagers ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens appropriés.



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	2
<b>SOMMAIRE</b> .....	3
<b>1. GARANTIE DES DROITS DES RESIDENTS</b> .....	4
1.1. Projet du service .....	4
1.2. Droits et libertés .....	5
1.3. Dossier du patient .....	5
1.4. Relations avec la famille et les proches .....	6
1.5. Prévention de la violence et de la maltraitance .....	6
1.6. Concertation, recours et médiation .....	6
<b>2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b> .....	7
2.1. Régime juridique du service .....	7
2.2. Personnes accueillies .....	7
2.3. Admissions .....	7
2.4. Conditions de reprise des prestations après interruption .....	8
2.5. Fin de prise en charge et sortie du SSIAD .....	9
<b>3. REGLES DE VIE</b> .....	9
3.1. Devoirs et engagements du service .....	9
3.2. Devoirs et obligations de la personne prise en charge .....	10
3.3. Fin de vie .....	10
3.4. Prestations extérieures .....	11
<b>SIGNATURE</b> .....	12



## **1. GARANTIE DES DROITS DES RESIDENTS**

### **1.1. Projet du service**

Le SSIAD est un service intervenant au domicile de la personne et s'est donné pour mission d'offrir aux personnes âgées dépendantes et semi-dépendantes la possibilité de restaurer ou maintenir l'autonomie à domicile. L'objectif du service est d'offrir la possibilité de :

- retarder la dégradation progressive de l'état de santé et de maintenir l'autonomie de la personne,
- retarder l'hospitalisation ou l'hébergement en institution,
- faciliter le retour à domicile.

Le service a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté.

Le service s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des patients. Dans cet esprit, le personnel aide quotidiennement les patients à accomplir les gestes essentiels concernant la toilette, les autres soins du corps (coiffage, rasage ...), l'habillement, les mobilisations et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

Toutefois, les tâches d'aide-ménagère ne font pas partie des prestations délivrées par le service.

Le service s'est donné pour objectif de permettre aux patients de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible.

La personne se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté à ses besoins, dans la continuité des interventions. Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- **Désignation d'une personne de confiance**

Sans aucune obligation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, disposition instaurée par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.


Cette personne, nécessairement majeure, est librement choisie par vous-même. Elle peut être un parent, un proche ou un médecin traitant.

La mission de cette personne de confiance est définie par vous-même. Elle peut, selon votre souhait :

- vous aider dans les démarches à accomplir,
- assister aux entretiens.

Cette désignation est faite par écrit lors de votre accueil et figure dans votre dossier médical.

Elle est valable le temps de votre prise en charge. Néanmoins, vous avez la possibilité de révoquer la personne désignée à tout moment, et, le cas échéant, en désigner une nouvelle.

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 5/12</p>
---	--	---

## 1.2. Droits et libertés

- Valeurs fondamentales

L'accueil et la prise en charge par le service s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la « Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance » de la Fédération Nationale de Gérontologie qui répond à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est remise aux usagers au moment de l'admission avec le livret d'accueil.

Le patient est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- de leurs proches,
- du personnel,
- des intervenants extérieurs intervenant au domicile.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes (*Art. L.311-3 modifié par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 – art. 18*) :

- respect de la dignité et de l'intégrité,
- respect de la vie privée et de l'intimité,
- respect de l'autonomie,
- liberté d'opinion,
- liberté de culte,
- droit à l'information,
- liberté de circulation,
- droit aux visites,
- droit de vote.

## 1.3. Dossier du patient

- Règles de confidentialité

La confidentialité des données relatives au patient est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon la procédure définie.

- Droit d'accès aux données médicales et administratives

Tout usager (qui peut être accompagné de la personne de son choix), le cas échéant, son représentant légal a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002) au directeur de l'établissement.

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 6/12</p>
---	--	---

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », nous vous informons que vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de l'IDEC du SSIAD pour les données administratives.

- Conservation des documents du dossier

Le service conserve les éléments du dossier médical et administratif selon la réglementation en vigueur.

#### 1.4. Relations avec la famille et les proches

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité de la prise en charge.

Pendant toute la durée de celle-ci, l'information et la communication entre la famille et le service, dans le respect de la volonté du patient, doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille et les proches sont invités à préparer avec le service le retour du parent au domicile.

#### 1.5. Prévention de la violence et de la maltraitance

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

#### 1.6. Concertation, recours et médiation

- Au sein du service

Un recueil de la satisfaction des patients et de leurs familles est effectué grâce à un questionnaire de satisfaction.

Par ailleurs, l'infirmière coordonnatrice se tient à la disposition des patients et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous, soit par écrit. Les numéros de téléphone utiles sont indiqués dans le livret d'accueil remis au moment de l'admission.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 7/12</p>
---	--	---

- Commission des Usagers

Conformément au décret n°2016-726 du 01 juin 2016, la Commission des Usagers a pour but de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer par ses avis et recommandations à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des personnes hébergées et de leurs proches.

Cette commission peut être saisie par demande écrite adressée au Directeur de l'établissement. Elle peut être consultée notamment sur des problèmes de plainte, de fonctionnement relationnel, etc...

- Les « personnes qualifiées »

Instituées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elles sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les patients et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes sont affichées dans les locaux.

## **2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **2.1. Régime juridique du service**

Le service dépend du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld.

Ce service médico-social relève du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale, le cas échéant.

### **2.2. Personnes accueillies**

Le service prend en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

Les personnes accueillies sont originaires du territoire d'intervention du SSIAD.

### **2.3. Admissions**

Toute personne qui envisage son admission au sein du service peut prendre contact par téléphone ou en se déplaçant aux horaires d'ouvertures indiquées sur le livret d'accueil dans les locaux du SSIAD.

Ce premier contact permet notamment de définir si la personne âgée relève bien d'une prise en charge en SSIAD.

Ce premier contact peut provenir de la personne âgée, elle-même, de sa famille, du médecin traitant, d'un Centre Hospitalier, d'un infirmier libéral, d'un CCAS, d'une assistante sociale coordonnatrice du Conseil Départemental.

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 8/12</p>
---	--	---

Un premier recueil de données sera alors effectué (identité de la personne concernée, du demandeur, état de santé de la personne et évaluation succincte, secteur géographique ...). En fonction des informations recueillies, une visite à domicile peut être envisagée avant l'admission.

- Visite d'admission

A l'issue du premier contact, une visite d'admission est organisée par l'infirmière coordonnatrice.

Dans un premier temps, toutes les informations et conditions de prise en charge seront transmises :

- livret d'accueil du SSIAD avec le questionnaire de satisfaction,
- règlement de fonctionnement du service qui détermine les droits et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie du service.

Dans un second temps, un recueil des données administratives et médicales est réalisé.

L'infirmière coordonnatrice va ensuite effectuer une évaluation des besoins (dépendance, cadre de vie, aides extérieures ...). C'est à partir de cette évaluation des besoins que sera défini le plan de soins avec l'équipe. C'est à ce moment que seront déterminés les actes qui seront effectués par les aides-soignants du service.

En parallèle, l'infirmière coordonnatrice établira un Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) avec les jours et heures de passage et le temps d'intervention nécessaire.

Cette évaluation relève également le matériel médicalisé et d'hygiène nécessaire, les aménagements nécessaires (lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité de la personne).

- Admission

Cette étape correspond à l'entrée définitive de l'usager au sein du service à travers son entrée administrative, la présentation de la personne et de son projet de soins à l'équipe.

Lors de l'admission, le service prévient la personne de la date et de l'heure de la première intervention.

- Première intervention


Cette première intervention est l'occasion de réaliser, pendant la réalisation des soins par l'équipe, une évaluation des soins plus complète et ainsi de proposer un réajustement du projet de soins et du DIPEC. Le projet de soins et le DIPEC sont remis à la personne ou à son représentant à cette occasion. Le service recherchera, autant que faire se peut, le consentement éclairé de la personne. Ce document est établi en double exemplaire.

Le projet de soins arrêté lors de l'entrée de l'usager est révisable en fonction de l'évolution de l'état de la personne, notamment à travers l'organisation des réunions de synthèse du service.

- Jours et horaires de passage des aides-soignantes : du lundi au dimanche de 7h30 à 13h et de 17h00 à 19h30.  
Les horaires qui sont attribués aux patients ne sont pas fixes.
- Jours et horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Permanences de l'infirmière coordonnatrice : les jeudis de 15h à 17h à La Rochefoucauld en Angoumois.

## 2.4. Conditions de reprise des prestations après interruption



 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 9/12</p>
---	--	---

- Absence temporaire

L'intervention au domicile peut être interrompue à tout moment à la demande de la personne âgée pour cause d'absence temporaire. L'utilisateur s'engage alors à avertir l'infirmière coordonnatrice au moins 8 jours avant. A la date programmée de retour, la prise en charge en SSIAD peut alors être reprise, à condition que les critères de prise en charge en SSIAD soient toujours respectés.

- Hospitalisation en urgence

Si l'intervention est suspendue pour cause d'hospitalisation non programmée, l'infirmière coordonnatrice doit être informée le jour même. La réadmission, à la suite de l'hospitalisation, doit se faire après accord de l'infirmière coordonnatrice et à condition que les critères de prise en charge par le service soient toujours respectés.

## 2.5. Fin de prise en charge et sortie du SSIAD

Les sorties interviennent théoriquement à la fin du traitement fixé par le médecin traitant.

Une prise en charge peut se terminer s'il y a modification de l'état de santé du patient et que ce dernier ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD.

La sortie du SSIAD peut être prononcée :

- après demande de la personne prise en charge ou de sa famille (exemple : admission en établissement, ...),
- par le Directeur après concertation avec le médecin traitant et l'équipe soignante. Si après évaluation, l'équipe constate la non mise en place de conditions de sécurité et d'hygiène malgré les recommandations, informations, conseils du service.

La cessation de prise en charge fera toujours l'objet d'un courrier.

## 3. REGLES DE VIE

L'harmonie et le bon fonctionnement supposent le respect de règles de vie.

Le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend les échanges agréables : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

### 3.1. Devoirs et engagements du service

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 10/12</p>
---	--	--

Le service vous doit un respect vigilant de votre personne, de votre mode de vie, de votre dignité, de votre vie privée, de vos pratiques religieuses et de votre environnement.

Le service s'engage à vous prodiguer des soins et une aide de qualité, adaptés à votre état de santé et à votre environnement. Il vous incitera à participer à effectuer les actes pour préserver votre autonomie.

Le service vous doit une écoute, un dialogue et une information permanente et adaptée, ainsi que la garantie de la discrétion et du secret professionnel.

Dans le cadre d'une prise en charge optimale, une liaison avec les autres personnes qui interviennent chez vous sera mise en place et assurée par des transmissions écrites sur le cahier de liaison du domicile.

Si besoin, le service peut vous donner des informations ou vous guider sur les autres services pouvant être utiles (aides ménagères, hébergement ...).

Le service s'engage, si votre état de santé le nécessite, à faire appel à votre médecin.

Le service se doit de rester en relation avec votre famille et vos proches.

L'infirmière coordonnatrice est à votre disposition pour réévaluer une situation.

### 3.2. Devoirs et obligations de la personne prise en charge

Il convient de respecter les horaires d'intervention du personnel soignant et d'essayer d'être disponible. Le service étant organisé en tournées et roulements, l'utilisateur ne pourra pas choisir le personnel soignant.

- Jours et horaires de passage des aides-soignantes : du lundi au dimanche de 7h30 à 19h30.  
Les horaires qui sont attribués aux patients ne sont pas fixes.

Le SSIAD peut exiger, pour assurer la sécurité de l'utilisateur et celle du personnel soignant, certains aménagements au domicile et/ou l'aide d'un tiers lors des soins. Si besoin, le SSIAD pourra faire appel aux compétences d'un ergothérapeute pour proposer des aménagements du domicile et du matériel spécifique. Pour rappel, certains aménagements peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie. Les usagers ou leurs référents devront informer le service des moyens mis en œuvre pour leur maintien à domicile (services prestataires et horaire d'intervention).

Il est également demandé que l'utilisateur puisse mettre à disposition du personnel du matériel et des fournitures liées à l'hygiène pour permettre au personnel d'accomplir correctement les soins d'hygiène et de confort (gants, serviettes, savons, protections en cas d'incontinence ...).

Le SSIAD demande également aux usagers de tenir à l'écart les animaux. En effet, tout problème constaté contraindrait le patient à engager sa responsabilité civile.

La présence de la famille et des proches apporte des conditions favorables pour permettre le maintien au domicile de la personne. Il est important que la famille continue à remplir ses obligations.

Le personnel du SSIAD doit être respecté. L'utilisateur et son entourage doivent avoir à l'égard du personnel un comportement correct. Il est également demandé de respecter les limites de la fonction. Les aides-soignants ne pourront pas faire l'entretien du domicile, les courses ...

Les aides-soignants doivent avoir libre accès.

 <p>Centre Hospitalier de La Rochefoucauld</p>	<p>SSIAD Règlement de fonctionnement</p>	<p>DR.SSIAD/002 REV/001 Page : 11/12</p>
---	--	--

Toute modification dans les coordonnées de la famille ou les personnes à joindre ainsi que les intervenants est à signaler au service.

En cas d'hospitalisation, de retour d'hospitalisation ou toutes autres absences, la personne ou sa famille doit prévenir le service au plus tôt.

Le bénéficiaire a le libre choix de son médecin traitant et garde le choix de son infirmier(e) libéral(e) sous réserve qu'il (elle) ait signé la convention avec le SSIAD.

Vous avez le droit de demander un respect de votre personne, de votre mode de vie et de votre environnement.

### 3.3. Fin de vie

La fin de vie fait l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des volontés et des appartenances connues du patient et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aides et conseils aux équipes.

### 3.4. Prestations extérieures

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis et en assurera directement le coût.

Toute actualisation du règlement de fonctionnement fera l'objet d'un avenant, après consultation.

## SIGNATURE

Je soussigné(e) Mme, Melle ou M. .... (patient),  
Ou Mme, Melle ou M. ...., représentant  
légal ou référent de Mme, Melle ou M. .... (patient)  
déclare avoir pris connaissance du présent document « Règlement de fonctionnement » et nomme la  
personne désignée comme personne référente .....

Fait en deux exemplaires à .....

Le .....

L'utilisateur, son représentant légal ou  
son référent,